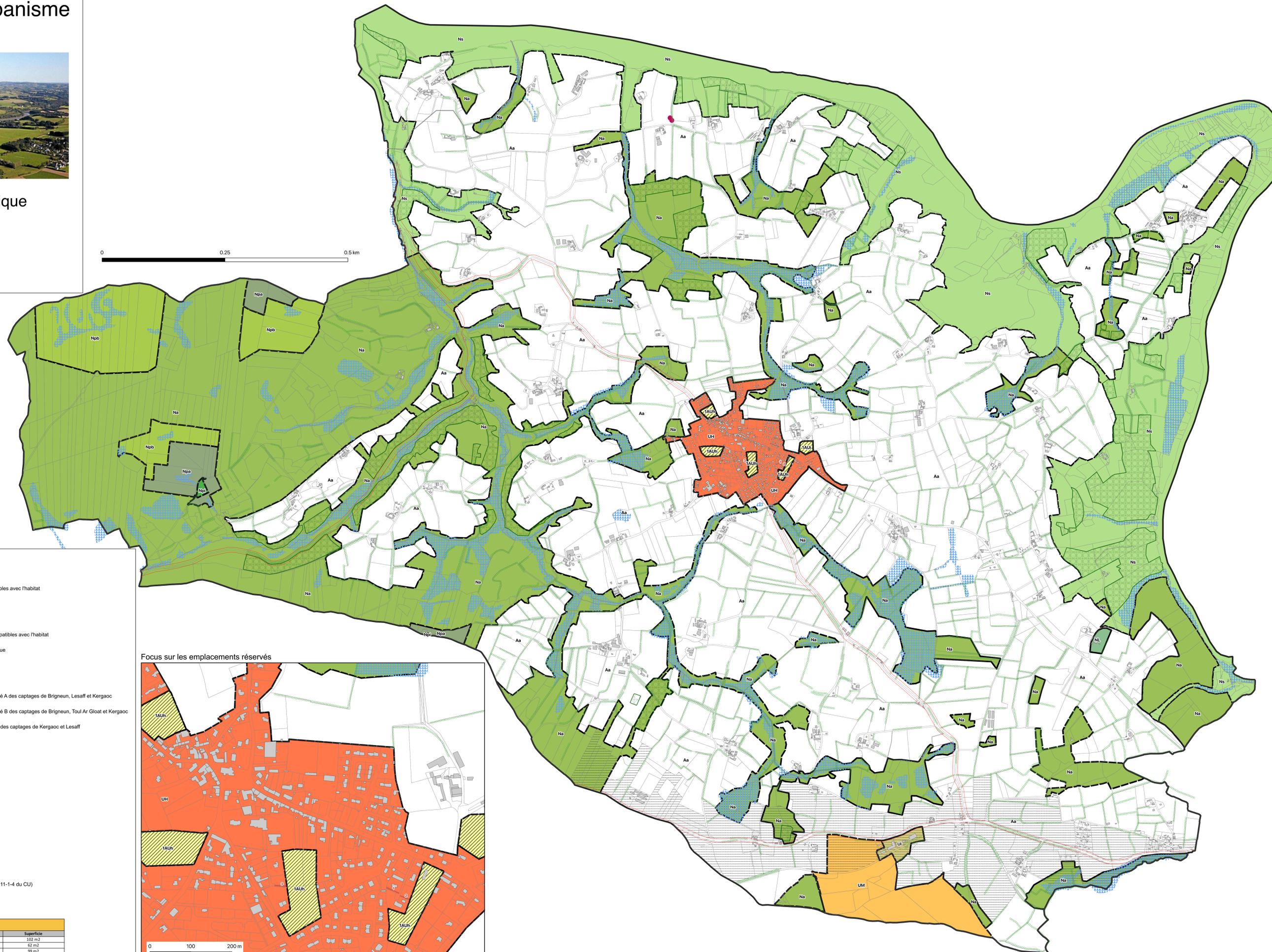




règlement graphique
échelle 1/10000

Juin 2019



légende :

zonage

- UH : zone urbanisée à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- UI : zone urbanisée dédiée aux activités économiques
- UM : Zone urbanisée dédiée aux activités militaires
- 1AUh : zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUI : zone à urbaniser destinée au développement économique
- Aa : zone protégée à vocation agricole
- NL : Zone d'hébergement et de loisirs en plein air
- Npa : zone naturelle protégée en raison du périmètre rapproché A des captages de Brigneun, Lesaff et Kergaoc
- Npb : zone naturelle protégée en raison du périmètre rapproché B des captages de Brigneun, Toul Ar Gloat et Kergaoc
- Npi : zone naturelle protégée en raison du périmètre immédiat des captages de Kergaoc et Lesaff
- Ns : espace remarquable au titre de la loi littoral
- Na : zone naturelle à protéger

- éléments du paysage à préserver (L113-1 du CU)
- élément de patrimoine à conserver (L151-19 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- zones humides à préserver (L151-23 du CU)
- emplacements réservés (L151-41 du CU)
- secteurs soumis à OAP (L151-6 du CU)
- zone de présomption de prescription archéologique
- marge de recul des constructions / routes départementales (L111-1-4 du CU)
- limite des espaces proches du rivage

Emplacements réservés (L151-41 du CU)			
n°	Objet de l'emplacement réservé	Destinataire	Superficie
1	création d'un cheminierm doua	Commune	102 m ²
2	création d'un cheminierm doua	Commune	62 m ²
3	création d'un cheminierm doua	Commune	99 m ²

